



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 juin 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Christine MARTIN
Monsieur François DESEILLE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Nuray AKPINAR-ISTISQUAM
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Mélanie BALSON
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Stéphanie VACHEROT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Billy CHRETIEN
Madame Delphine BLAYA

Monsieur Christian DUCHANGE
Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis GUVENATAM
Madame Vanessa VAIZANT
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Isabelle PIERREY-ROUGET
Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL
Monsieur Florent COLOMBO
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Maël SZABELSKI
Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Catherine PETITJEAN

Madame Marie-Thérèse PUGLIESE
Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur Laurent MONNOT
Madame Emilie SIMONE
Madame Nina MARTINS
Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Laurence GERBET
Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Franck AYACHE
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Sandra GAUDILLIERE
Monsieur Bruno DAVID
Madame Clémence HOUARD
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Thierry COUDERT
Monsieur Antoine CAMUS
Madame Mélanie FORTIER

Membres absents :

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Céline MAGLICA pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur Michel FELKAY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF

OBJET : PREAMBULE

Protection fonctionnelle de Madame Nathalie KOENDERS – Diffamation publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-35 ;

Vu la demande de protection fonctionnelle de Madame Nathalie KOENDERS ;

La Ville de DIJON est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Madame Christine Sondon, sur le réseau social Facebook, relayé par voie de presse le 21 juin 2026 sur le site internet du média Dijon Acutalités, a écrit : « S'il existait une médaille de la « bonne pratique de la corruption », je la décernerais, en applaudissant à deux mains, à Rebsamen et Koenders ». Elle a en outre désigné la maire de Dijon et le Président de Dijon métropole comme « couple mafieux ».

Du fait du caractère diffamatoire de ces allégations à son endroit, Madame Nathalie KOENDERS, en tant que Maire de Dijon, entend déposer plainte auprès du Procureur de la République.

Dans ces circonstances, la Maire de Dijon a adressé à la commune une demande de Protection.

Conformément à l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa nouvelle version, les membres du conseil municipal seront informés de cette demande qui sera ensuite transmise à Madame la Préfète de Côte d'Or. Madame la Maire bénéficie de cette protection dès réception de la demande par le Préfet. Une information sur ce point sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Il est proposé de prendre acte de cette demande protection engendrant la prise en charge, à ce titre, les frais exposés dans le cadre de l'action ainsi engagée, et précisément tous les frais de procédure (notamment les honoraires d'avocat), dépens et frais irrépétibles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** de la demande de protection fonctionnelle de Madame la Maire ;
- **d'autoriser** Madame la Maire ou tout élu ayant reçu délégation, à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 50	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 6 PROCURATION(S)	